



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Paris le,

29 SEP. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT  
GARDE DES SCEAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

Vos Ref. N° 09-1299/08/JMD  
Nos Ref : 200900370826

*→ P. Clément*

Monsieur le Contrôleur Général,

J'ai bien reçu votre rapport du 4 août dernier, relatif au contrôle effectué dans le Centre éducatif fermé de Fragny (Saône et Loire) les 18 et 19 mars 2009.

J'ai été très attentive aux remarques et préconisations que vous avez bien voulu me soumettre. Les instructions nécessaires ont été transmises aux services concernés afin de remédier aux points que vous avez soulignés.

Néanmoins, vous pourrez constater dans les notes que je vous transmets, que d'ores et déjà, des actions concrètes, répondant à vos recommandations, ont été mises en œuvre par les directions territoriales de la Protection judiciaire de la jeunesse depuis les visites que vous avez effectuées. Celles ci ont ainsi permis des évolutions positives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Contrôleur Général, l'expression de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir très fidèle et cordial*

*[Signature]*  
Michèle ALLIOT-MARIE

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation  
de Liberté  
16/18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

**Note en réponse aux observations et recommandations formulées le 4 août 2009 par Monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté lors de sa visite du CEF de Fragny les 18 et 19 mars 2009**

Le CEF de Fragny comme la plupart des CEF a connu à son démarrage, des difficultés. Le fonctionnement de cet établissement est aujourd'hui stabilisé, comme le souligne le rapport.

Concernant la nécessité d'assurer un développement de la qualification des personnels, la DPJJ partage votre préoccupation commune aux CEF et CER. Pour étendre aux CEF la démarche qui a été mise en œuvre avec profit dans les CER depuis la signature le 11 avril 2008 de la convention de partenariat relative à la professionnalisation des intervenants éducatifs en CER, une journée nationale d'études des besoins en formation a été organisée, ce 17 juin 2009, conjointement avec les fédérations associatives et l'UNIFAF (organisme collecteur des fonds de la formation professionnelle). A terme un programme de formation spécifique, sera proposé à l'ensemble des personnels du secteur public et du secteur associatif habilité exerçant en CEF.

Dans l'immédiat, la direction territoriale de la PJJ de Saône et Loire portera une attention particulière sur les points que vous avez soulignés dans votre note et veillera à leur évolution positive.

En ce qui concerne la scolarité des mineurs, le travail conjoint de la direction territoriale de la PJJ de Saône et Loire et de l'Inspection d'Académie a permis l'actualisation, en avril 2009, de la convention relative à la scolarisation des mineurs placés en CEF. Un enseignant titulaire a pris ses fonctions le 2 septembre 2009.

Vous soulignez à juste titre la nécessaire amélioration des parcours des mineurs et notamment la préparation de leur sortie du dispositif.

La circulaire DPJJ/DACG du 13 novembre 2008 est venue préciser et renforcer les dispositions relatives au suivi et à la préparation à la sortie des mineurs.

De plus, il a été également décidé dans le cadre du projet stratégique national 2008/2011 de la PJJ :

- de mettre en œuvre rapidement le dispositif accueil-accompagnement préconisé par la circulaire du 25 février 2009 sur *les activités de jour structurant la prise en charge des mineurs « décrocheurs »* afin d'éviter qu'à la sortie du CEF, les mineurs ne soient brutalement livrés à eux-mêmes si aucune proposition structurée de droit commun n'est mise en place.
- de modifier profondément, en lien avec l'augmentation de leurs effectifs, les pratiques des hébergements collectifs dits classiques qui à terme doivent devenir plus structurantes.
- de renforcer le pilotage du parcours de chacun des mineurs au niveau des services des directions territoriales de la PJJ dans le cadre des commissions parcours des jeunes.

Afin d'éviter des ruptures de parcours, il est également demandé aux professionnels assurant la mission de suivi-accompagnement auprès de ces mineurs :

- d'évaluer, en amont, avec le magistrat prescripteur la pertinence d'un projet CEF pour le mineur.
- de renforcer, durant le placement, les liens entre les CEF et les services de milieu ouvert.

Cette démarche permettra d'évaluer l'évolution du mineur au regard de sa problématique et de lui faire des propositions adaptées à l'issue de son placement en CEF.